

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 20 juin 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2025-097

Objet de la délibération : **REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU TERRITOIRE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME - APPROBATION DU DOSSIER ET LANCEMENT D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente des Lonnes "L'Oustaou Dei Vincen" RD24 Les Lonnes VINS SUR CARAMY, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, SIMONETTI Pascal donne procuration à BARTHELEMY Olivier, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISIANO Jean-Martin, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absent suppléé :

PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-11 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R123-1 ;

VU la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'Agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 05 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°DDTM/SEBIO/2023-08 de Monsieur le Préfet du Var en date du 26 janvier 2023 portant une mise en demeure à la CAPV dans la gestion du système d'assainissement de Saint-Maximin-la-Sainte Baume ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-26 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°1 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n°8 du 26 janvier 2021 relatives à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°CC-2022-108 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 02 décembre 2022 relative à la modification des statuts de la Régie des Eaux de la Provence Verte pour l'intégration de la compétence eau potable de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°CC-2025-014 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte en date du 14 février 2025 relative à l'approbation du Schéma Directeur de l'Assainissement du territoire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU l'avis du 24 avril 2025 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la demande n°001601/KK PP d'examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, dispensant le projet d'une évaluation environnementale ;

VU l'avis du 06 juin 2025 de la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume sur le mémoire justificatif de zonage transmis par courrier de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 17 mai 2021 et du Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT le contrôle du système d'assainissement de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume effectué par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var en date du 09 août 2022 ;

CONSIDERANT le courrier du Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 26 septembre 2022 ne validant pas la reconduction de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif entre la Commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume et l'Agglomération Provence Verte pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 septembre 2022 de l'Agglomération Provence Verte informant le Maire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume de la gestion, à compter du 01 janvier 2023, de l'eau potable par la Régie des Eaux de la Provence Verte et de l'assainissement collectif par l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'exploitation des infrastructures de collecte, transport et traitement des effluents en assainissement collectif est assurée par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué à l'entreprise SAUR le 15 décembre 2015 pour une durée de 12 ans ;

CONSIDERANT les obligations inscrites dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 janvier 2023 transmis suite au contrôle DDTM du 09 août 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est engagée dans une politique de gestion patrimoniale ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Provence Verte a notifié à la société CEREG un marché de prestations pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume le 26 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce Schéma Directeur d'Assainissement comportait notamment en phase V la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif ;

CONSIDERANT qu'en phase V du Schéma Directeur d'Assainissement, un programme de travaux pluriannuel de mise en conformité du système d'assainissement collectif a été établi et validé en COPIL du 16 décembre 2024 puis en Conseil Communautaire du 14 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une cohérence et d'une compatibilité entre les zones définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et les capacités des réseaux et ouvrages d'assainissement établies ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce nouveau zonage d'assainissement des eaux usées, obligatoire, doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que préalablement à la mise en enquête publique, le dossier de zonage doit être présenté et approuvé par l'autorité compétente ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique et après examen des conclusions du commissaire enquêteur, l'Agglomération Provence Verte devra délibérer pour approuver le zonage ;

CONSIDERANT qu'en finalisation de procédure, le zonage d'assainissement approuvé devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux usées à soumettre à l'enquête publique ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif volet eaux usées du territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées.
- **D'AUTORISER** tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de validation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget assainissement 2025 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 20 juin 2025

Le Secrétaire de Séance

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Carine PAILLARD

Didier BREMOND

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr